

SECTION 13

CHAPITRE 70 VERRE ET OUVRAGES EN VERRE

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles du n° 32.07 (compositions vitrifiables, frites de verre, autres verres sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons, par exemple);
- b) les articles du Chapitre 71 (bijouterie de fantaisie, par exemple);
- c) les câbles de fibres optiques du n° 85.44, les isolateurs pour l'électricité (n° 85.46) et les pièces isolantes du n° 85.47;
- d) les fibres optiques, les éléments d'optique travaillés optiquement, les seringues hypodermiques, les yeux artificiels, ainsi que les thermomètres, baromètres, aréomètres, densimètres et autres articles et instruments du Chapitre 90;
- e) les appareils d'éclairage, lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeure, ainsi que leurs parties, du n° 94.05;
- f) les jeux, jouets et accessoires pour arbres de Noël, ainsi que les autres articles du Chapitre 95, autres que les yeux sans mécanisme pour poupées ou pour autres articles du Chapitre 95;
- g) les boutons, les vaporisateurs, les bouteilles isolantes montées et autres articles du Chapitre 96.

2.- Au sens des n°s 70.03, 70.04 et 70.05 :

- a) ne sont pas considérés comme travaillés les verres ayant subi des ouvraisons avant l'opération de recuit;
- b) le découpage de forme n'a aucune incidence sur le classement du verre en plaques ou en feuilles;
- c) on entend par couches absorbantes, réfléchissantes ou non réfléchissantes, des couches métalliques ou de composés chimiques (oxydes métalliques, par exemple), d'épaisseur microscopique, qui absorbent notamment les rayons infra-rouges ou améliorent les qualités réfléchissantes du verre sans empêcher sa transparence ou sa translucidité ou qui empêchent la surface du verre de refléter la lumière.

3.- Les produits visés au n° 70.06 restent classés dans cette position, même s'ils présentent le caractère d'ouvrages.

4.- Au sens du n° 70.19, on considère comme laine de verre:

- a) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO₂) est égale ou supérieure à 60 % en poids;
- b) les laines minérales dont la teneur en silice (SiO₂) est inférieure à 60 %, mais dont la teneur en oxydes alcalins (K₂O ou Na₂O) excède 5 % en poids ou dont la teneur en anhydride borique (B₂O₃) excède 2 % en poids.

Les laines minérales ne remplissant pas ces conditions relèvent du n° 68.06.

5.- Dans la Nomenclature, les quartz et autre silice fondus sont considérés comme verre.

Note de sous-positions.

1.- Au sens des n°s 7013.22, 7013.33, 7013.41 et 7013.91, l'expression cristal au plomb ne couvre que le verre ayant une teneur en monoxyde de plomb (PbO) égale ou supérieure à 24 % en poids.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
70.01 7001.0000.00	CALCIN ET AUTRES DECHETS ET DEBRIS DE VERRE; VERRE EN MASSE	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
70.02	VERRE EN BILLES (AUTRES QUE LES MICROSPHERES DU N											
7002.1000.00	- Billes	QA	10		18							
7002.2000.00	- Barres ou baguettes	QA	10		18							
7002.3100.00	-- En quartz ou en autre silice fondus	QA	20		18							
7002.3200.00	-- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5 x 10-6 par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	QA	20		18							
7002.3900.00	-- Autres	QA	20		18							
70.03	VERRE DIT "COULE", EN PLAQUES, FEUILLES OU PROFILES, MEME A COUCHE											
7003.1200.00	-- Colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	QA	20		18							
7003.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
7003.2000.00	- Plaques et feuilles, armées	QA	20		18							
7003.3000.00	- Profilés	QA	20		18							
70.04	VERRE ETIRE OU SOUFFLE, EN FEUILLES, MEME A COUCHE ABSORBANTE OU											
7004.2000.00	- Verre coloré dans la masse, opacifié, plaqué (doublé) ou à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	QA	20		18							
7004.9000.00	- Autre verre	QA	20		18							
70.05	GLACE (VERRE FLOTTE ET VERRE DOUCI OU POLI SUR UNE OU DEUX FACES) EN											
7005.1000.00	- Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante	QA	20		18							
7005.2100.00	-- Colorée dans la masse, opacifiée, plaquée (doublée) ou simplement doucie	QA	20		18							
7005.2900.00	-- Autre	QA	20		18							
7005.3000.00	- Glace armée	QA	20		18							
70.06	VERRE DES N											
7006.0000.00	.03, 70.04 ou 70.05, courbé, biseauté, gravé, percé, émaillé ou autrement travaillé, mais non encadré ni associé à d'autres matières.	QA	20		18							
70.07	VERRE DE SECURITE, CONSISTANT EN VERRES TREMPES OU FORMES DE FEUILLES											
7007.1100.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	QA	20		18							
7007.1900.00	-- Autres	QA	20		18							
7007.2100.00	-- De dimensions et formats permettant leur emploi dans les automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules	QA	20		18							
7007.2900.00	-- Autres	QA	20		18							
70.08	VITRAGES ISOLANTS A PAROIS MULTIPLES											
7008.0000.00	.	QA	20		18							
70.09	MIROIRS EN VERRE, MEME ENCADRES, Y COMPRIS LES MIROIRS RETROVISEURS											
7009.1010.00	-- Pour motocycles et cycles	QA	10		18							
7009.1090.00	-- Pour autres véhicules	QA	10		18							
7009.9100.00	-- Non encadrés	QA	20		18							
7009.9200.00	-- Encadrés	QA	20		18							
70.10	BONBONNES, BOUTEILLES, FLACONS, BOCAUX, POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES,											
7010.1000.00	- Ampoules	QA	10		18							
7010.2000.00	- Bouchons, couvercles et autres dispositifs de fermeture	QA	10		18							
7010.9011.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	QA	10		18							
7010.9012.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	QA	10		18							
7010.9019.00	--- Autres	QA	10		18							
7010.902*.00												
7010.9021.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
70.10	BONBONNES, BOUTEILLES, FLACONS, BOCAUX, POTS, EMBALLAGES TUBULAIRES,											
7010.9022.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	QA	10		18							
7010.9029.00	--- Autres	QA	10		18							
7010.903*.00												
7010.9031.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	QA	10		18							
7010.9032.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	QA	10		18							
7010.9039.00	--- Autres	QA	10		18							
7010.904*.00												
7010.9041.00	--- Bouteilles, bonbonnes et flacons	QA	10		18							
7010.9042.00	--- Bocaux, pots et autres récipients similaires y compris les bocaux à conserves	QA	10		18							
7010.9049.00	--- Autres	QA	10		18							
70.11	AMPOULES ET ENVELOPPES TUBULAIRES, OUVERTES, ET LEURS PARTIES, EN											
7011.1000.00	- Pour l'éclairage électrique	QA	20		18							
7011.2000.00	- Pour tubes cathodiques	QA	20		18							
7011.9000.00	- Autres	QA	20		18							
70.13	OBJETS EN VERRE POUR LE SERVICE DE LA TABLE, POUR LA CUISINE, LA TOILETTE,											
7013.1000.00	- Objets en vitrocérame	QA	20		18							
7013.2200.00	-- En cristal au plomb	QA	20		18							
7013.2800.00	-- Autres	QA	20		18							
7013.3300.00	-- En cristal au plomb	QA	20		18							
7013.3700.00	-- Autres	QA	20		18							
7013.4100.00	-- En cristal au plomb	QA	20		18							
7013.4200.00	-- En verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	QA	20		18							
7013.4900.00	-- Autres	QA	20		18							
7013.9100.00	-- En cristal au plomb	QA	20		18							
7013.9900.00	-- Autres	QA	20		18							
70.14	VERRERIE DE SIGNALISATION ET ELEMENTS D OPTIQUE EN VERRE (AUTRES QUE CEUX											
7014.0000.00	.15), non travaillés optiquement.	QA	20		18							
70.15	VERRES D HORLOGERIE ET VERRES ANALOGUES, VERRES DE LUNETTERIE COMMUNE OU											
7015.1000.00	- Verres de lunetterie médicale	QA	5		18							
7015.9000.00	- Autres	QA	20		18							
70.16	PAVES, DALLES, BRIQUES, CARREAUX, TUILES ET AUTRES ARTICLES, EN VERRE											
7016.1000.00	- Cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décorations similaires	QA	20		18							
7016.9000.00	- Autres	QA	20		18							
70.17	VERRERIE DE LABORATOIRE, D HYGIENE OU DE PHARMACIE, MEME GRADUEE OU JAUGEE											
7017.1000.00	- En quartz ou en autre silice fondus	QA	5		18							
7017.2000.00	- En autre verre d'un coefficient de dilatation linéaire n'excédant pas 5×10^{-6} par Kelvin entre 0 °C et 300 °C	QA	5		18							
7017.9000.00	- Autre	QA	10		18							
70.18	AUTRES QUE LA BIJOUTERIE DE FANTAISIE; YEUX EN VERRE AUTRES QUE DE											
7018.1000.00	- Perles de verre, imitations de perles fines ou de culture, imitations de pierres gemmes et articles similaires de verroterie	QA	20		18							
7018.2000.00	- Microsphères de verre d'un diamètre n'excédant pas 1 mm	QA	20		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
70.18	AUTRES QUE LA BIJOUTERIE DE FANTAISIE; YEUX EN VERRE AUTRES QUE DE											
7018.9000.00	- Autres	QA	20		18							
70.19	FIBRES DE VERRE (Y COMPRIS LA LAINE DE VERRE) ET OUVRAGES EN CES											
7019.1100.00	-- Fils coupés (chopped strands), d'une longueur n'excédant pas 50 mm	QA	10		18							
7019.1200.00	-- Stratifils (rovings)	QA	10		18							
7019.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
7019.3100.00	-- Mats	QA	20		18							
7019.3200.00	-- Voiles	QA	20		18							
7019.3900.00	-- Autres	QA	20		18							
7019.4000.00	- Tissus de stratifils (rovings)	QA	20		18							
7019.5100.00	-- D'une largeur n'excédant pas 30 cm	QA	20		18							
7019.5200.00	-- D'une largeur excédant 30 cm, à armure toile, d'un poids inférieur à 250 g/m ² , de filaments titrant par fils simples 136 tex ou moins	QA	20		18							
7019.5900.00	-- Autres	QA	20		18							
7019.9000.00	- Autres	QA	20		18							
70.20	AUTRES OUVRAGES EN VERRE											
7020.0010.00	-Flotteurs pour filets de pêche	QA	5		18							
7020.0090.00	-Autres	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3 ^e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.